

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**12 décembre 2025**

et qu'elle a été faite le

**12 décembre 2025**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 34**

**Absents suppléés : 0**

**Absents excusés : 14**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2025\_12\_176**

**Objet :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 et désignation d'un secrétaire de séance

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
**EXTRAIT**
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 18 décembre 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

**Présents** : **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET  
**Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET  
**Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET  
**Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON  
**Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE  
**La Barre** : M. Philippe GIMBERT  
**La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT  
**Louvatange** : M. Gérome FASSETNET  
**Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS  
**Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE  
**Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD  
**Ougney** : M. Cédric IVANES  
**Our** : M. Segundo ALFONSO  
**Pagny** : M. Michel GANET  
**Plumont** : M. Christophe PERRET  
**Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT  
**Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA  
**Rouffange** : Mme Marie-Hélène VACHET  
**Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT  
**Saligney** : M. Gilbert LAVRY  
**Sermange** : M. Michel BENESSIONO  
**Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS  
**Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

**Suppléés :**

**Absents excusés** : **Brans** : M. Michael PERES  
**Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD  
**Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER  
**Etrepigny** : M. Laurent CHENU  
**Fraisans** : M. Hubert BACOT  
**Monteplain** : M. Luc BEJEAN  
**Mutigney** : M. Eric DRUOT  
**Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD  
**Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN  
**Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE  
**Serre les Moulières** : M. Claude TERON  
**Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène VACHET

**Procurations de vote :**

**Mandants** : M. Hubert BACOT (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGALLEN (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN)

**Mandataires** : M. Sébastien HENGY (FRAISANS), M. Gérome FASSETNET (LOUVATANGE), Mme Michèle BOUCARD (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Cédric IVANES (OUGNEY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h52 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Nomme Madame Marie-Hélène VACHET comme secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025.**

Le compte-rendu est joint en annexe.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

## ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Gérôme FASSET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Gilbert TSCHAI
Affiché le :	Séance du Jeudi 18 septembre 2025	

Personnes excusées/absentes :

- Courfontaine : M. Jean-Noël ARNOULD
- Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER
- Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET
- Fraisans : M. Sébastien HENGY, Mme Sophie NIALON
- Montep lain : M. Luc BEJEAN
- Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
- Ougney : M. Cédric IVANES
- Plumont : M. Christophe PERRET
- Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE
- Serre les Moulrières : M. Claude TERON
- Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 18 septembre 2025 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Gérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h05 et a été levée à 20h40.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

#### 1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Nomme Monsieur Gilbert TSCHAI comme secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.

*Voté à l'unanimité*

## ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Jérôme FASSET
	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Le Secrétaire de Séance : M. Alain CHAMPONNOIS
Affiché le :	<i>Séance du jeudi 10 juillet 2025</i>	

Personnes excusées/absentes :

- Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD
- Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie RENDERTTER
- Etrepigny : M. Laurent CHENU
- Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY
- Monteplain : M. Luc BEJEAN
- Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN
- Ougney : M. Cédric IVANES
- Rans : M. Jean-Louis MORLIER
- Salans : M. Philippe SMAGGHE
- Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 10 juillet 2025 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h10 et a été levée à 20h06.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire

À l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Monsieur Alain CHAMPONNOIS comme secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2025.

*Voté à l'unanimité*

*b. Décision prises par le Président*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.**

*c. Recomposition du Conseil Communautaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valide le principe de répartir les sièges des conseillers communautaires par le droit commun comme détaillé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

*d. Convention de groupement de commandes entre la commune de Pagny et la Communauté de Communes Jura Nord pour la réalisation de schémas directeurs et de plans de zonages d'assainissement et d'eaux pluviales*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention constitutive de groupements de commandes entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Pagny ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

*e. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- Autorise le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- Autorise le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.





Voté à l'unanimité

**2. FINANCES**

**a. Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Principal de l'exercice 2025 comme ci-après.**

BUDGET PRINCIPAL 2025  
 Décision modificative n°1

		SECTION AMORTISSEMENT					
Étiquette / Compte	Libellé / Compte	Opérations	Recettes	Dépenses	Moins	Observation	
40	401	200	200	0	0		
40	402	0	0	0	0		
40	403	0	0	0	0		
40	404	0	0	0	0		
40	405	0	0	0	0		
40	406	0	0	0	0		
40	407	0	0	0	0		
40	408	0	0	0	0		
40	409	0	0	0	0		
40	410	0	0	0	0		
40	411	0	0	0	0		
40	412	0	0	0	0		
40	413	0	0	0	0		
40	414	0	0	0	0		
40	415	0	0	0	0		
40	416	0	0	0	0		
40	417	0	0	0	0		
40	418	0	0	0	0		
40	419	0	0	0	0		
40	420	0	0	0	0		
40	421	0	0	0	0		
40	422	0	0	0	0		
40	423	0	0	0	0		
40	424	0	0	0	0		
40	425	0	0	0	0		
40	426	0	0	0	0		
40	427	0	0	0	0		
40	428	0	0	0	0		
40	429	0	0	0	0		
40	430	0	0	0	0		
40	431	0	0	0	0		
40	432	0	0	0	0		
40	433	0	0	0	0		
40	434	0	0	0	0		
40	435	0	0	0	0		
40	436	0	0	0	0		
40	437	0	0	0	0		
40	438	0	0	0	0		
40	439	0	0	0	0		
40	440	0	0	0	0		
40	441	0	0	0	0		
40	442	0	0	0	0		
40	443	0	0	0	0		
40	444	0	0	0	0		
40	445	0	0	0	0		
40	446	0	0	0	0		
40	447	0	0	0	0		
40	448	0	0	0	0		
40	449	0	0	0	0		
40	450	0	0	0	0		
40	451	0	0	0	0		
40	452	0	0	0	0		
40	453	0	0	0	0		
40	454	0	0	0	0		
40	455	0	0	0	0		
40	456	0	0	0	0		
40	457	0	0	0	0		
40	458	0	0	0	0		
40	459	0	0	0	0		
40	460	0	0	0	0		
40	461	0	0	0	0		
40	462	0	0	0	0		
40	463	0	0	0	0		
40	464	0	0	0	0		
40	465	0	0	0	0		
40	466	0	0	0	0		
40	467	0	0	0	0		
40	468	0	0	0	0		
40	469	0	0	0	0		
40	470	0	0	0	0		
40	471	0	0	0	0		
40	472	0	0	0	0		
40	473	0	0	0	0		
40	474	0	0	0	0		
40	475	0	0	0	0		
40	476	0	0	0	0		
40	477	0	0	0	0		
40	478	0	0	0	0		
40	479	0	0	0	0		
40	480	0	0	0	0		
40	481	0	0	0	0		
40	482	0	0	0	0		
40	483	0	0	0	0		
40	484	0	0	0	0		
40	485	0	0	0	0		
40	486	0	0	0	0		
40	487	0	0	0	0		
40	488	0	0	0	0		
40	489	0	0	0	0		
40	490	0	0	0	0		
40	491	0	0	0	0		
40	492	0	0	0	0		
40	493	0	0	0	0		
40	494	0	0	0	0		
40	495	0	0	0	0		
40	496	0	0	0	0		
40	497	0	0	0	0		
40	498	0	0	0	0		
40	499	0	0	0	0		
40	500	0	0	0	0		
40	501	0	0	0	0		
40	502	0	0	0	0		
40	503	0	0	0	0		
40	504	0	0	0	0		
40	505	0	0	0	0		
40	506	0	0	0	0		
40	507	0	0	0	0		
40	508	0	0	0	0		
40	509	0	0	0	0		
40	510	0	0	0	0		
40	511	0	0	0	0		
40	512	0	0	0	0		
40	513	0	0	0	0		
40	514	0	0	0	0		
40	515	0	0	0	0		
40	516	0	0	0	0		
40	517	0	0	0	0		
40	518	0	0	0	0		
40	519	0	0	0	0		
40	520	0	0	0	0		
40	521	0	0	0	0		
40	522	0	0	0	0		
40	523	0	0	0	0		
40	524	0	0	0	0		
40	525	0	0	0	0		
40	526	0	0	0	0		
40	527	0	0	0	0		
40	528	0	0	0	0		
40	529	0	0	0	0		
40	530	0	0	0	0		
40	531	0	0	0	0		
40	532	0	0	0	0		
40	533	0	0	0	0		
40	534	0	0	0	0		
40	535	0	0	0	0		
40	536	0	0	0	0		
40	537	0	0	0	0		
40	538	0	0	0	0		
40	539	0	0	0	0		
40	540	0	0	0	0		
40	541	0	0	0	0		
40	542	0	0	0	0		
40	543	0	0	0	0		
40	544	0	0	0	0		
40	545	0	0	0	0		
40	546	0	0	0	0		
40	547	0	0	0	0		
40	548	0	0	0	0		
40	549	0	0	0	0		
40	550	0	0	0	0		
40	551	0	0	0	0		
40	552	0	0	0	0		
40	553	0	0	0	0		
40	554	0	0	0	0		
40	555	0	0	0	0		
40	556	0	0	0	0		
40	557	0	0	0	0		
40	558	0	0	0	0		
40	559	0	0	0	0		
40	560	0	0	0	0		
40	561	0	0	0	0		
40	562	0	0	0	0		
40	563	0	0	0	0		
40	564	0	0	0	0		
40	565	0	0	0	0		
40	566	0	0	0	0		
40	567	0	0	0	0		
40	568	0	0	0	0		
40	569	0	0	0	0		
40	570	0	0	0	0		
40	571	0	0	0	0		
40	572	0	0	0	0		
40	573	0	0	0	0		
40	574	0	0	0	0		
40	575	0	0	0	0		
40	576	0	0	0	0		
40	577	0	0	0	0		
40	578	0	0	0	0		
40	579	0	0	0	0		
40	580	0	0	0	0		
40	581	0	0	0	0		
40	582	0	0	0	0		
40	583	0	0	0	0		
40	584	0	0	0	0		
40	585	0	0	0	0		
40	586	0	0	0	0		
40	587	0	0	0	0		
40	588	0	0	0	0		
40	589	0	0	0	0		
40	590	0	0	0	0		
40	591	0	0	0	0		
40	592	0	0	0	0		
40	593	0	0	0	0		
40	594	0	0	0	0		
40	595	0	0	0	0		
40	596	0	0	0	0		
40	597	0	0	0	0		
40	598	0	0	0	0		
40	599	0	0	0	0		
40	600	0	0	0	0		
40	601	0	0	0	0		
40	602	0	0	0	0		
40	603	0	0	0	0		
40	604	0	0</				

- Autorise Monsieur le Président à encaisser les chèques et/ou les espèces à chaque grand passage des gens du voyage relatifs aux ordures ménagères.

Voté à l'unanimité

### 3. RH

- a. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) sur le temps de midi à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein de l'ACM à Fraisans sur le temps périscolaire midi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet, à raison de 7,06h hebdomadaire ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- b. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) sur le temps du soir à l'ACM à Dammartin Marpain pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein de l'ACM à Dammartin sur le temps périscolaire soir dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet, à raison de 7,06h hebdomadaire ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité



- c. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 27,81h hebdomadaire et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 33,42h hebdomadaire : augmentation de la durée hebdomadaire pour l'année scolaire 2025-2026 (poste ATSEM à ACM Dammartin Marpain)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 33,42h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 27,81h ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**

*Voté à l'unanimité*

- d. *Modification d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 20,34h hebdomadaire : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 18,80h suite à une erreur de calcul*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la modification de la durée hebdomadaire de ce poste ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- e. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire et suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire ;**
- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- f. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps non-complet à raison de 30,58h hebdomadaire et suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents maitrises territoriaux à temps non-complet à raison de 30,58h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps non-complet à raison de 30,58h hebdomadaire ;
- Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des agents de maitrises territoriaux à temps non-complet à raison de 30,58h hebdomadaire ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- g. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet et suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents maitrises territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des agents de maitrises territoriaux à temps complet ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

#### 4. ASSAINISSEMENT

- a. *Acte notarié de constitution de servitudes en terrain privé relatif aux travaux d'assainissement sur les communes de Montmirey-le-Château et Montmirey-la-Ville*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'un acte notarié de constitution de servitudes en terrain privé entre la CCJN et les propriétaires ;
- Approuve les termes dudit acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes notariés de constitution de servitudes ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Nomme l'office notarial SCP BARTHEN RUIZ VANDEL, 8 rue Joseph Thoret, 39100 DOLE ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;



- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires ;
- Dit que les crédits nécessaires à ce dossier sont inscrits au budget.

*Voté à l'unanimité*

*b. Validation du plan prévisionnel pluriannuel d'investissement (PPI) assainissement*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide le Plan Pluriannuel d'Investissement relatif à l'assainissement.**

*Voté à l'unanimité*

**5. DEVELOPPEMENT**

*a. Avis sur le projet de plan de mobilité simplifié (PDMS) du Territoire Loue Lison*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports, à l'unanimité, la CCJN émet un avis favorable sur ce projet arrêté dans un délai de trois mois.**

*Voté à l'unanimité*

**6. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF**

*a. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des jeunes d'Etrepigny*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 € à l'Amicale des Jeunes d'Etrepigny ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'Amicale des Jeunes d'Etrepigny ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes Jura Nord.

*Voté à l'unanimité*

*b. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Etrep' en Scène*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'Association Etrep' en Scène ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'Association Etrep' en Scène ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes Jura Nord.

*Voté à l'unanimité*



*c. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association indépendante Lutte de Fraisans*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'Association Indépendante Lutte de Fraisans ;**
- **Autorise le versement de cette subvention à l'Association Indépendante Lutte de Fraisans ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes Jura Nord.**

*Voté à l'unanimité*

*d. Adhésion au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) et autorisation du Président à recruter ponctuellement des intermittents du spectacle*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » ;**
- **Retient la Convention Collective Nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail de droit privé à durée déterminée avec les intermittents du spectacle ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget principal.**

*Voté à l'unanimité*

**7. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES**

*a. Convention de mise à disposition de la salle des jeunes à Dampierre entre la CCJN et la commune de Dampierre*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

*b. Modification du règlement intérieur des ACM*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte et valide les modifications du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

*c. Modification du règlement de fonctionnement – Multiaccueil à Fraisans*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte et valide les modifications du règlement de fonctionnement du Multiaccueil à Fraisans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement de fonctionnement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

*d. Modification du règlement de fonctionnement – Microcrèche à Salans*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte et valide les modifications du règlement de fonctionnement de la Microcrèche à Salans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

*e. Convention de mise à disposition de mobiliers entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes de Moisse, Pointre, Peintre et Frasnes les Meulières pour la continuité du fonctionnement de l'école à Montmirey-la-Ville à la rentrée scolaire 2025-2026*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de mobiliers ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- f. Délibération approuvant le don de matériels pédagogiques divers aux communes de Moissey, Pointre, Peintre et Frasnes les Meulieres pour l'école à Montmirey-la-Ville

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la réforme du matériel pédagogique, listé en annexe ;
- Approuve le don de matériel pédagogique au profit des communes de MOISSEY, FRASNE-LES-MEULIERES, PEINTRE ET POINTRE pour l'école à Montmirey-la-Ville ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 20h06

Commune de THERVAY  
Alain CHAMPONNOIS

Champonnois

Le Président,  
Gérôme FASSENET

Le Président  
Gérôme FASSENET

*b. Décision prises par le Président*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

*c. Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »*

Madame Laure VALENTIN, Vice-Présidente, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la définition d'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ;
- Autorise le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité*

*d. Convention de partenariat avec ENEDIS*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et ENEDIS ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

## 2. FINANCES

*a. Fonds de péréquation intercommunale et communale 2025 (FPIC) – Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes membres*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Opte pour la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 », telle que présentée ci-dessous :

	Répartition du prélèvement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du prélèvement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part EPCI		0 %	variable	224 000	16 %	variable
Part communes membres				76 969		
TOTAL				300 969		

- Se prononce favorablement sur les critères et la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire présentés ci-dessous :

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement			
Pondération critères pour reversement	0,1	0,1	0,80

- Se prononce favorablement sur la répartition du reversement à la majorité des 2/3, à savoir :
  - 224 000 € pour la Communauté de Communes de JURA NORD,
  - 76 969 € pour les communes membres dont le montant est réparti comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Solde
39039	BARRE	1 417,00
39074	BRANS	1 266,00
39076	BRETENIERE	1 321,00
39172	COURTEFONTAINE	1 678,00
39188	DAMMARTIN-MARPAIN	2 430,00
39190	DAMPIERRE	8 328,00
39218	ETREPIGNY	3 381,00
39219	EVANS	4 246,00
39235	FRAISANS	8 073,00
39246	GENOREY	2 154,00
39302	LOUVATANGE	461,00
39352	MONTEPLAIN	868,00
39360	MONTMIREY-LA-VILLE	1 198,00
39361	MONTMIREY-LE-CHATEAU	1 224,00
39377	MUTIGNY	1 238,00
39392	OFFLANGES	1 406,00
39396	ORCHAMPS	6 849,00
39398	OUGNEY	2 893,00
39400	OUR	944,00
39402	PAGNEY	2 188,00
39430	PLUMONT	645,00
39451	RANCHOT	3 566,00
39452	RANS	3 282,00
39464	ROMAIN	1 593,00
39469	ROUFFANGE	870,00
39488	SALANS	5 015,00
39489	SALIGNEY	1 246,00
39513	SERMANGE	1 425,00
39514	SERRE-LES-MOULIERES	1 266,00
39527	TAXENNE	816,00
39528	THERVAY	2 433,00
39581	VITREUX	1 249,00
<b>TOTAL</b>		<b>76 969,00</b>

- Autorise le Président à engager les procédures administratives nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

b. *Décision Modificative n°1 - BP ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF » 2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Assainissement Non-Collectif » de l'exercice 2025 comme ci-après.



BUDGET SPANC 2025  
 Décision modificative n°1

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
04	647	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		SPANC	SPANC	922	150,00 €	- €	provision pour chances douteuses
12	6255	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		SPANC	SPANC	922	-150,00 €	- €	transfert compté à compte
TOTAL FONCTIONNEMENT							- €	- €	

Vote à l'unanimité

c. *Décision Modificative n°2 – BP PRINCIPAL 2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°2 au Budget Principal de l'exercice 2025 comme ci-après.

BUDGET PRINCIPAL 2025  
 Décision modificative n°1

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
050	5102453	subv. autres groupes. Projets infrastructurels d'intérêt national		LA MONT	LA MONT	920	41 668,00 €		TRANSFERT COMPTÉ À COMPTÉ
050	5102453	subv. autres groupes. Projets infrastructurels d'intérêt national	LA MONT LA 3872	LA MONT	LA MONT	920	41 668,00 €		TRANSFERT COMPTÉ À COMPTÉ
TOTAL FONCTIONNEMENT							- €	- €	

  

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
05	65324	subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		LA	LA	920	1 973,00 €		EXAMEN COMMISSION MULTISICILIAZ DE 2024
11	6567	contributions non stockées - Contributions stockées		CCO	NAI	630	-1 973,00 €		REGULARISATION BUDGETAIRE 2024/2025
TOTAL FONCTIONNEMENT							0 €	0 €	

Vote à l'unanimité

d. *Décision Modificative n°1 – BP ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°1 au Budget Annexe « Assainissement Collectif » de l'exercice 2025 comme ci-après.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025  
 Décision modificative n°1

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
011	6001	Marchandises non stockables (eau, énergie...)		ASSCO	ASSTHERV	921	182,00 €		REGUL FUIITE STEP THERVAY 2020
07	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		ASSCO	ASSTHERV	921	-7 097,75 €		REGUL FUIITE STEP THERVAY 2020
TOTAL FONCTIONNEMENT							8 079,75 €	- €	

Vote à l'unanimité

e. *Modification de la délibération n°DCC2025\_07\_126 suite à la demande de la Trésorerie*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise en place de la convention jointe en annexe,

- Accepte les termes de ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il y a besoin et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à facturer le remboursement de frais occasionnés par la collecte des ordures ménagères.

Voté à l'unanimité

### 3. RH

- a. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 9,79h hebdomadaire : poste d'ATSEM à l'école à Orchamps pour l'année scolaire 2025-2026 (les après-midis)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité en tant qu'ATSEM au sein de l'école à Orchamps les après-midis midi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet, à raison de 9,79h hebdomadaire ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- b. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2025-2026 (RENFORT PERISCOLAIRE TEMPS MIDI)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire pendant toute l'année scolaire 2025-2026 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

- c. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2025-2026 (RENFORT PERISCOLAIRE TEMPS SOIR)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire pendant toute l'année scolaire 2025-2026 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Voté à l'unanimité*

#### 4. PLUi

- a. *Avis sur le dossier complet du projet de Scot Besançon Cœur Franche Comté*

Monsieur Stéphane ECARNOT, Vice-Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Donne son avis favorable sur le projet de SCoT de Besançon Cœur Franche-Comté en restant particulièrement attentifs à deux points essentiels dans la mise en œuvre du SCoT :
  - La gestion de la ressource en eau, qui doit être sécurisée, adaptée aux réalités locales et coordonnée avec les réseaux existants ;
  - Le respect des modèles agricoles ruraux, dans leur diversité et leur capacité d'adaptation, afin de préserver le potentiel productif, l'emploi local et l'identité du territoire.

*Voté à l'unanimité*

- b. *Questionnaire PLUi*

Monsieur Stéphane ECARNOT, Vice-Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Pour information des membres du Conseil Communautaire.

#### 5. POLE DEVELOPPEMENT « ASSAINISSEMENT »

- a. *Délégation de service public pour l'assainissement collectif - Rapport annuel du délégataire de l'exercice 2024*

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication, au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2024 joint en annexe à la présente délibération, relatif à la Délégation de Service Public liée à l'assainissement collectif.

Voté à l'unanimité

- b. *Délégation de service public pour l'assainissement non-collectif - Rapport annuel du délégué de l'exercice 2024*

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication, au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2024 joint en annexe à la présente délibération, relatif à la Délégation de Service Public liée à l'assainissement non-collectif.

Voté à l'unanimité

- c. *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif de l'exercice 2024 (RPQS)*

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024 ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- d. *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2024 (RPQS)*

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2024 ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- e. *Procès-verbaux de rétrocession de réseaux d'assainissement collectif en eaux pluviales suite aux différents travaux d'assainissement*

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal de rétrocession de réseau « assainissement » en réseau « eaux pluviales » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce procès-verbal avec chaque commune concernée et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- f. *Etat d'avancement des dossiers en cours et présentation du questionnaire de la SOGEDO*

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Pour information des membres du Conseil Communautaire.

*Voté à l'unanimité*

#### 6. POLE DEVELOPPEMENT « ECONOMIE/TOURISME »

- a. *Convention de partenariat portant sur le financement du dispositif d'animation du Contrat de Canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs 2025-2030*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à :
  - Signer la convention de partenariat avec les intercommunalités partenaires actant les modalités de financement du dispositif d'animation, annexée à cette délibération ;
  - Autoriser le Grand Besançon Métropole à solliciter tous les financeurs potentiels du dispositif d'animation du Contrat de Canal.

*Voté à l'unanimité*

- b. *Convention de mandat avec le Département du Jura relative à la reprise de chaussée de l'Eurovéloroute 6 suite aux travaux d'assainissement*

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-Président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE favorablement sur la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- DESIGNER la Communauté de Communes Jura Nord comme maîtrise d'ouvrage unique ;

- APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2025.

*Voté à l'unanimité*

- c. *Convention de location de la salle des Forges à Fraisans pour l'organisation des rencontres économiques le 21 octobre 2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur ce contrat ;
- Approuve les termes dudit contrat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

**7. POLE DEVELOPPEMENT « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / NOUVEAUX PROJETS »**

- a. *Construction du Pôle éducatif de la Vallée de l'Ognon : acquisition de parcelles à l'Euro symbolique appartenant à la commune de Vitreux et signature de l'acte notarié*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle n°AE 216 d'une surface de 32 à 58 ca à l'Euro symbolique à la commune de Vitreux pour pouvoir réaliser les travaux ;
- Décide d'acquérir la parcelle n°AE 67 d'une surface de 8 à 32 ca à l'Euro symbolique à la commune de Vitreux pour pouvoir réaliser les travaux ;
- Décide d'acquérir la parcelle n°AE 152 d'une surface de 15 à 80 ca à l'Euro symbolique à la commune de Vitreux pour pouvoir réaliser les travaux ;
- Décide de classer ces parcelles dans le domaine public de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Précise que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Nomme l'office notarial SCP BARTHEN RUIZ VANDEL, 8 rue Joseph Thoret, 39100 DOLE ;
- Précise que la commune de Vitreux s'engage à prendre en charge les frais de bornage si nécessaire et à viabiliser les parcelles si nécessaire avant la cession à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier ;
- Dit que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

- b. *Convention de mandat avec la commune de Fraisans relative aux travaux d'installation de caméras de vidéosurveillances*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE favorablement sur la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- DESIGNER la commune de Fraisans comme maîtrise d'ouvrage unique ;
- APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2025.

Voté à l'unanimité

- c. *Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Fraisans relative aux travaux d'installation de caméras de vidéosurveillances*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur cette convention de partenariat ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

## 8. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

- a. *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cheval comtois de Gendrey*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'Association Cheval Comtois de Gendrey ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'Association Cheval Comtois de Gendrey ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes Jura Nord.

*Voté à l'unanimité*

*b. Convention de mise à disposition du service technique de la CCJN auprès des associations*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise à disposition du service technique de la Communauté de Communes Jura Nord à certaines associations ;
- Accepte les termes de la convention de mise à disposition du service technique ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

*c. Renouvellement de la convention avec le Criquelire : convention de partenariat (en attendant une convention de bibliothèque associée)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention pour l'intégration dans le réseau intercommunal de lecture publique de Jura Nord de la bibliothèque de Montmirey-la-Ville ;
- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

*d. Renouvellement du dispositif Idylle avec la Région et la Cie La Carotte*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat relative au dispositif Idylle ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

9. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. *Modification du règlement intérieur des ACM*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte et valide les modifications du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

b. *Point d'information sur la rentrée scolaire 2025-2026*

Madame Laure VALENTIN, Vice-Présidente, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**Pour information des membres du Conseil Communautaire.**

*Voté à l'unanimité*

Séance levée à 20h40.

Commune de Gendrey  
Gilbert TSCHAIINE



Le Président,  
Gérome FASSETNET

